

V. Etablissement du tableau du conseil et détermination des conseillers communautaires

Le conseil municipal,

Vu la délibération communale du 08/04/2014 adoptant la répartition des conseillers communautaires instituant 3 conseillers communautaires (et un suppléant en cas d'empêchement) pour la commune des Rairies,

Vu l'article L 273-11, énonçant que pour les communes de moins de 1000 hab. les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil,

Vu que M. Tourault Jean-Yves, 1^{er} adjoint, M. Bellevue Jean-Claude, 3^{ème} adjoint et M. Montrieux Gilles, 1^{er} conseiller municipal selon le nombre de voix, déclinent la fonction de conseiller communautaire,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Approuve à l'unanimité le tableau du conseil ci-dessous et les fonctions attribuées aux conseillers communautaires désignés ci-dessous :

Nom et prénom	fonction	conseillers communautaires (3 titulaires)	Suppléant communautaire - si <i>empêchement</i>	nombre de voix aux élections municipales du 29/03/2014
Mme Charrier Joëlle	MAIRE	x		403
M. Tourault Jean-Yves	1er Adjoint			401
M. Lancelot Patrick	2ème Adjoint	x		408
M. Bellevue Jean-Claude	3ème Adjoint			436
M. Montrieux Gilles	Conseiller			427
Mme Fiche Stéphanie	Conseillère	x		418
M. Renou Serge	Conseiller			413
M. Godet Philippe	Conseiller			412
Mme Vilatte Sandrine	Conseillère			408
Mme Rabouan Sylvie	Conseillère			407
Mme Cailleau Virginie	Conseillère		x	396
Mme Geoffray Stéphanie	Conseillère			389
Mme Lucien Delphine	Conseillère			387
M. Miermont Eric	Conseiller			373
Mme Chauvet Virginie	Conseillère			315

VI. Indemnités des élus

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issus des art. L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil doit se prononcer sur un taux applicable à une valeur maximale selon la population de la commune, soit depuis le 1^{er} juillet 2010 :

Commune de 500 à 999 habitants	MAIRE	
	<i>taux max./IB 1015/INM521 soit 3801.47 €</i>	<i>Indemnité mensuelle brute au 01/07/2010</i>
	31%	1178.46 €
	ADJOINT	
<i>taux max./IB 1015/INM521 soit 3801.47 €</i>	<i>Indemnité mensuelle brute au 01/07/2010</i>	
8.25%	313.62 €	

Le conseil municipal,

Considérant que la commune compte actuellement une population de 968 habitants au moins,

Après en avoir délibéré,

→ décide que :

- L'indemnité du Maire, Mme Charrier Joëlle, est, à compter du 29/03/2014, calculé par référence au barème fixé par l'art. L2123-23 du CGCT, pour la strate de la population correspondant à celle de la commune selon le tableau ci-dessus, à savoir au taux maximal,
- L'indemnité des adjoints, M. Tourault Jean-Yves, 1^{er} adjoint ; M. Lancelot Patrick, 2^{ème} adjoint ; M. Bellevue Jean-Claude, est, à compter du 29/03/2014, calculé par référence au barème fixé par l'art. L2123-23 du CGCT, pour la strate de la population correspondant à celle de la commune selon le tableau ci-dessus, à savoir au taux maximal,
- Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

→ et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

VII. Fixation du nombre de membres au CCAS et Nomination des membres :

Le Maire expose à l'assemblée que les art. L123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'Action Sociale et des familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration, sachant que la Présidente du Conseil d'administration est le Maire de la commune.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8 de même que les membres extérieurs nommés par le Maire. C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins une personne participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

→ Décide à l'unanimité de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à :

- 4 membres élus par le conseil municipal
- 4 membres nommés par le Maire

→ Nomme les 4 membres du conseil suivants :

- Mme Vilatte Sandrine
- Mme Fiche Stéphanie
- M. Tourault Jean-Yves
- Mme Lucien Delphine

VIII. Election des représentants du Conseil Municipal au sein de la Caisse des Ecoles

Mme le Maire indique que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal, appelés à siéger aux réunions de la Caisse des Ecoles.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

→ Décide de fixer à 4 le nombre de délégués

→ Nomme les délégués suivants :

- M. Bellevue Jean-Claude, Mme Lucien Delphine, Mme Chauvet Virginie, M. Godet Philippe

IX. Nomination des commissions, de son représentant et de ses membres

Le conseil municipal,

Vu la volonté de créer et de regrouper certaines commissions pour un travail préliminaire avant décision du conseil,
Après en avoir délibéré,

→ Nomme les commissions, son représentant et ses membres selon le tableau suivant :

	RESPONSABLE	MEMBRES
- ENVIRONNEMENT - VOIRIE ET CHEMINS COMMUNAUX - ACCESSIBILITÉ	Patrick LANCELOT	Serge RENO Gilles MONTRIEUX Delphine LUCIEN Virginie CHAUVET
COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	Joëlle CHARRIER	Jean-Yves TOURAULT Patrick LANCELOT Jean-Claude BELLEUVRE Serge RENO Patrick LANCELOT Eric MIERMONT Virginie CAILLEAU Sylvie RABOUAN
ASSAINISSEMENT	Joëlle CHARRIER	Jean-Yves TOURAULT Patrick LANCELOT Jean-Claude BELLEUVRE Serge RENO Eric MIERMONT Delphine LUCIEN
CIMETIÈRE	Gilles MONTRIEUX	Jean-Yves TOURAULT Delphine LUCIEN Virginie CHAUVET
FINANCES ET BUDGETS	Joëlle CHARRIER	Jean-Yves TOURAULT Patrick LANCELOT Jean-Claude BELLEUVRE Serge RENO Eric MIERMONT Stéphanie FICHE Sylvie RABOUAN
FLEURISSEMENT	Virginie CAILLEAU	Philippe GODET Virginie CHAUVET Sylvie RABOUAN Stéphanie GEOFFRAY
- PERSONNEL ET MATÉRIEL COMMUNAL - BÂTIMENTS COMMUNAUX	Jean-Yves TOURAULT	Stéphanie FICHE Philippe GODET Serge RENO Gilles MONTRIEUX
- CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE - SPORTS / JEUNESSE - COMMUNICATION - TOURISME	Jean-Claude BELLEUVRE	Virginie CAILLEAU Sylvie RABOUAN Sandrine VILATTE Stéphanie FICHE Stéphanie GEOFFRAY Gilles MONTRIEUX Philippe GODET Eric MIERMONT

X. Représentant du conseil municipal aux organismes et instances extérieures

Le conseil municipal,

Vu le besoin de désigner des représentants du conseil aux organismes et instances extérieures,

Après en avoir délibéré,

→ Nomme les commissions, son représentant et ses membres suivants le tableau suivant :

ORGANISMES EXTERIEURS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SIVM de Durtal	Joëlle CHARRIER Serge RENO	Sandrine VILATTE
SIAEP région de Durtal	Jean-Yves TOURAULT Delphine LUCIEN	Eric MIERMONT
SIEML	Jean-Claude BELLEUVRE	Eric MIERMONT
SICTOM	Eric MIERMONT	Patrick LANCELOT
OFFICE DE TOURISME	Gilles MONTRIEUX	Virginie CHAUVET
SÉCURITÉ ROUTIÈRE	Eric MIERMONT	
SÉCURITÉ MILITAIRE Correspondant Défense	Eric MIERMONT	
S A G E	Joëlle CHARRIER	Serge RENO

XI. Délégation du Conseil Municipal

Mme Le Maire annonce au conseil municipal, selon l'art. L2122-22 qu'elle peut être chargée par le conseil municipal en tout ou partie et pour la durée du mandat l'attribution de délégations énoncés par le CGCT et lu par Mme Le Maire au conseil.

Le conseil municipal,

Vu l'art. 2122-22 du CGCT concernant l'attribution des délégations du conseil municipal au Maire,

Vu la lecture faite au conseil des différentes délégations énoncées par le CGCT,

Vu la nécessité que le conseil municipal attribue ces attributions en tout ou partie,

Après en avoir délibéré,

Accepte de transmettre à Mme Le Maire les délégations en tout suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

XII. Convention avec le Centre Gestion pour l'établissement des rémunérations

Le conseil municipal,

Vu la convention à renouveler avec le service « paye » du CDG pour l'établissement des rémunérations des agents et des indemnités des élus,

Considérant l'inscription au budget 2014 de la ligne budgétaire,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Accepte à l'unanimité la reconduction de la convention actuelle avec le service « paye » du CDG
- ➔ Charge Mme le Maire à signer celle-ci ainsi que ces avenants.

Sans autre question, la séance est levée à 11 h 30